

Accueil > S'informer > Actualité > L'ANSM renforce l'information sur le finastéride 1 mg utilisé contre la chute de cheveux - Point d'Information

L'ANSM renforce l'information sur le finastéride 1 mg utilisé contre la chute de cheveux - Point d'Information

10/12/2019



- [Finastéride 1 mg \(Propecia® et génériques\) Pour la chute des cheveux - Information pour les patients \(10/12/2019\)](#) (416 ko)

L'ANSM publie une fiche d'information à destination des hommes qui prennent actuellement du finastéride pour traiter la chute de leurs cheveux ou pour lesquels la prescription est envisagée.

Elaborée en concertation avec les associations de patients et les professionnels de santé concernés, cette fiche vise à renforcer l'information des patients sur le risque de survenue de certains effets indésirables, tels que des troubles psychiatriques et/ou de la fonction sexuelle associés à la prise de finastéride.

L'ANSM poursuit par ailleurs ses investigations dans le double objectif d'améliorer les connaissances sur les effets indésirables du finastéride et de renforcer la sécurité d'utilisation de ce médicament.

L'utilisation du finastéride 1 mg fait actuellement l'objet d'une surveillance étroite tant au niveau européen que national. Il importe que les informations relatives à sa sécurité soient largement partagées. Dans ce contexte, l'ANSM a réuni en octobre 2019 des représentants des patients et des professionnels de santé en vue d'élaborer un document d'information en complément de la notice contenue dans les boîtes de finastéride 1 mg.

Cette fiche rappelle :

- les bénéfices escomptés au regard des risques associés à la prise de ce médicament indiqué dans certaines formes peu évoluées de calvitie (alopécie androgénétique) chez l'homme âgé de 18 à 41 ans ;
- l'intérêt de s'accorder un délai de réflexion avant de commencer ce traitement de longue durée ;
- la conduite à tenir en cas d'effets indésirables, et notamment l'arrêt du traitement en cas de modification de l'humeur.

Destinée à être remise par le médecin lors de la consultation et par le pharmacien au moment de la délivrance, cette fiche est un outil de dialogue entre le patient et ses professionnels de santé. Elle est également téléchargeable sur le site de l'ANSM.

Déclarez tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament :

- auprès de votre [Centre Régional de Pharmacovigilance](#)
- ou sur le portail : www.signalement-sante.gouv.fr

Lire aussi

- [Finastéride : rappel sur les risques de troubles psychiatriques et de la fonction sexuelle \(01/02/2019\) - Point d'Information](#)